

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT

ARRETE N° TL/DGS/DEL_FON_DIE/2026-03-22

DELEGATION DE FONCTIONS

Concerne Monsieur Alain DIÉVART

Cinquième Adjoint au Maire délégué au budget et aux finances communales.

Le Maire de PHALEMPIN, Député honoraire, Membre honoraire du Parlement,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ou si ces derniers sont titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée à la date du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Alain DIÉVART, cinquième Adjoint au Maire, pour toutes les matières se rapportant à :

- ⇒ La politique budgétaire de la collectivité et notamment l'exécution et le suivi du budget de la commune comprenant l'engagement et l'ordonnancement de la dépense publique ainsi que l'émission des titres de recettes ;
- ⇒ La programmation budgétaire des investissements communaux ;
- ⇒ La fiscalité directe locale communale ;
- ⇒ La fixation des redevances, loyers, tarifs et droits communaux ;
- ⇒ La gestion des relations financières de la commune avec les partenaires institutionnels privés et notamment la conclusion de conventions d'emprunt, de crédits de trésorerie ou de mise à disposition de fonds sur le budget communal ;
- ⇒ La gestion des relations financières de la commune avec l'Etat et ses services (Préfecture du Nord, Direction Générale des Finances Publiques, notamment...) et les collectivités territoriales partenaires de celle-ci ;
- ⇒ La gestion des relations financières de la commune avec les établissements publics de coopération intercommunale et la détermination des conditions des transferts de compétence opérés auprès de ceux-ci ;
- ⇒ La mise en œuvre et le suivi des relations financières avec les associations locales en concertation avec l'adjointe déléguée à la vie associative ;

⇒ L'établissement et la signature de tout acte établi en la forme notariée ou sous seing privé portant cessions, acquisitions, locations, mise à disposition de biens relevant du domaine privé ou public communal, ou portant constitution de servitudes et, plus généralement, de droits réels au droit desdits biens ».

Article 2 : La délégation de fonctions consentie à Mr DIÉVART emporte également délégation de signature des courriers, actes et documents administratifs établis dans le champ ou domaine de compétence repris à l'article 1^{er}. En ce cas, la signature de Mr DIÉVART devra être précédée de la formule « par délégation du Maire ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis auprès des services de Monsieur le Préfet de Région à LILLE, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés du Maire de la ville de PHALEMPIN.

Fait à PHALEMPIN le 22 mars 2026,



Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire du Nord
Membre honoraire du Parlement

Notifié à Mr Alain DIÉVART le 22/03/2026,
(signature)

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Diévert", written over a horizontal line.